

CLÔTURE ET HAIE

Normes à respecter

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche s'applique pour les clôtures et les haies situées sur des terrains résidentiels.

Aucune haie ne peut être considérée comme une clôture ou une enceinte, lorsque cette clôture ou enceinte a un caractère obligatoire en vertu de la réglementation, par exemple, dans le cas d'une piscine.

Toute clôture doit être propre, sécuritaire, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce en mauvais état. La conception et la finition de toute clôture doivent être conçues de manière à éviter toute blessure.

L'électrification de toute clôture est strictement interdite.

MATÉRIAUX AUTORISÉS

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture :

- le bois traité, peint, teint ou verni;
- le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique construite avec des perches de bois;
- le chlorure de polyvinyle (PVC);
- la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans latte et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux;
- le métal pré-peint et l'acier émaillé;
- le fer forgé peint.

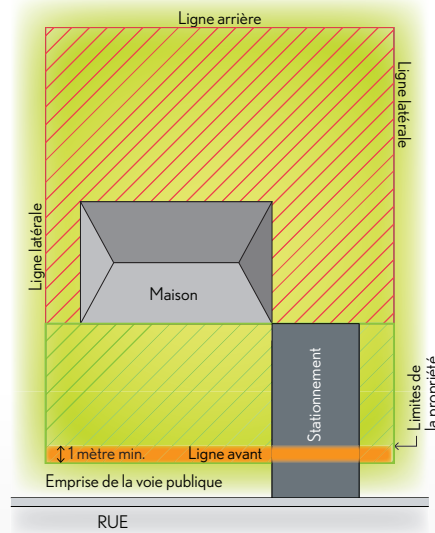


CLÔTURE ENTOURANT UNE PISCINE (ENCEINTE)

Pour connaître les normes particulières qui s'appliquent à une clôture qui entoure une piscine, qui est appelée une enceinte dans la réglementation, nous vous invitons à consulter les fiches concernant les piscines puisque, en plus des normes de la présente fiche, ce type de clôture doit respecter des normes plus précises en matière de sécurité.

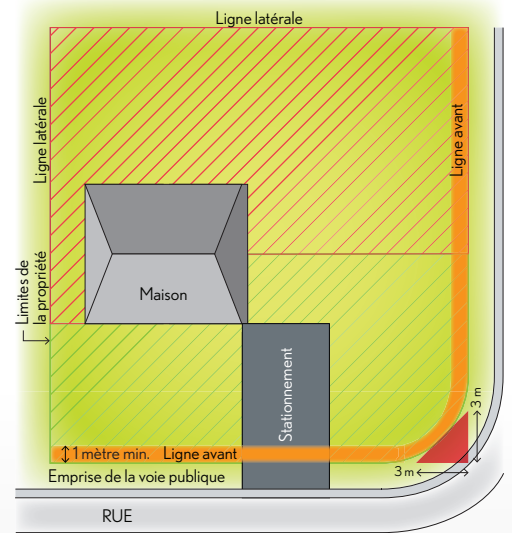
Schémas explicatifs : clôtures

LOT INTÉRIEUR



- Clôtures interdites
- Clôtures de maximum 2 mètres de hauteur
- Clôtures de maximum 1,2 mètre de hauteur

LOT DE COIN



- Clôtures interdites
- Clôtures de maximum 2 mètres de hauteur
- Clôtures de maximum 1,2 mètre de hauteur



255, boul. Constable, McMasterville (Québec) J3G 6N9
Téléphone : 450 467-3580 | Télécopieur : 450 467-2493

www.mcmasterville.ca

Note importante

Cette fiche technique a été élaborée par les Services techniques et de l'urbanisme afin de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations contenues dans cette fiche ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'application de la réglementation à votre cas particulier, nous vous invitons à communiquer avec les Services techniques et de l'urbanisme par courriel à l'adresse sturesponsable@municipalitemcmasterville.qc.ca ou par téléphone au 450 467-3580.

CLÔTURE ET HAIE



Normes à respecter (suite)

MATÉRIAUX PROHIBÉS

Pour toute clôture, l'emploi des matériaux suivants est prohibé :

- a) le fil de fer barbelé;
- b) la clôture à pâturage et la broche à poulailler;
- c) tout autre matériau non spécifiquement destiné à la construction de clôtures.

HAUTEUR

Toute clôture mesurée à partir du niveau du sol ne doit pas excéder :

- a) 1,2 mètre dans la cour avant;
- b) 2 mètres dans les cours latérales, avant secondaire ou arrière.

Dans le cas d'un terrain en pente, les clôtures implantées en palier se mesurent au centre de chaque palier et la largeur autorisée pour un palier est de 2,5 mètres.

Malgré ce qui précède, dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, lorsqu'il y a une galerie en cour arrière du côté de la limite mitoyenne de terrain, la hauteur maximale de la section de clôture adjacente à cette galerie peut être augmentée à 2,5 mètres.

Aucune hauteur maximale n'est imposée pour une haie, sauf dans le triangle de visibilité où elle ne doit pas excéder 1 mètre du niveau de la rue et à moins de 3 mètres de la ligne avant située du côté de la façade principale où elle ne doit pas excéder 1,2 mètre. Elle ne doit toutefois pas s'approcher à moins de 30 centimètres d'un service d'utilité publique aérien.

LOCALISATION

Tout portail, clôture ou haie doit être érigé sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie publique.

Dans la cour avant et la cour avant secondaire, les clôtures et les haies doivent être installées à une distance minimale d'un mètre de la ligne avant.

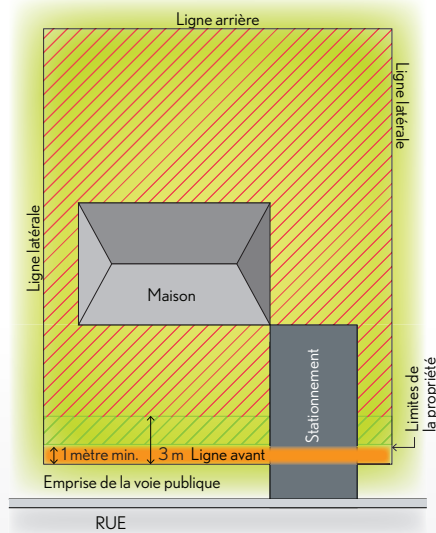
Toute clôture ou haie doit être érigée à une distance minimale d'un mètre d'une borne-fontaine.

CLÔTURE À NEIGE

Les clôtures à neige sont autorisées à titre d'équipement saisonnier pour tout type d'habitation, uniquement à des fins de protection des aménagements paysagers contre la neige pendant la période du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante.

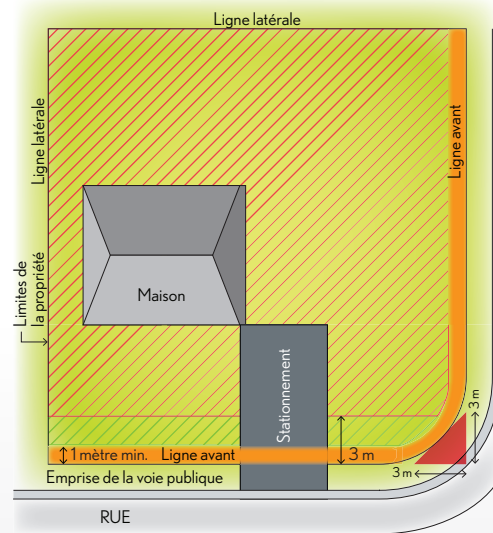
Schémas explicatifs : haies

LOT INTÉRIEUR



- Haies interdites
- ▨ La haie ne doit pas s'approcher à moins de 30 cm d'un service d'utilité publique aérien
- ▨ Haie d'une hauteur maximale de 1,2 m

LOT DE COIN



- Haies interdites
- ▨ La haie ne doit pas s'approcher à moins de 30 cm d'un service d'utilité publique aérien
- ▨ Haie d'une hauteur maximale de 1,2 m

Note importante

Cette fiche technique a été élaborée par les Services techniques et de l'urbanisme afin de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations contenues dans cette fiche ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'application de la réglementation à votre cas particulier, nous vous invitons à communiquer avec les Services techniques et de l'urbanisme par courriel à l'adresse sturesponsable@municipalitemcmasterville.qc.ca ou par téléphone au 450 467-3580.



255, boul. Constable, McMasterville (Québec) J3G 6N9
Téléphone : 450 467-3580 | Télécopieur : 450 467-2493

www.mcmasterville.ca